

MAIRIE DE BINIC COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2009

MN/SF CM n°5-2009 (nouvelle mandature 2008-2014)

Présents : M. Urvoy (Maire) - Mme Berthelot- M. Honoré- Mme Le Touzé - M. Luetze - Mme L'haridon – M. Berrod (Adjoints)- Mme Pichouron – M. Guégan - Mme Luco – M. Pinson- Mme Rémy - Mme Le Lepvrier –Mme Boscher - F Rumen- M. Le Faucheur – M. Quéré -Mme Mainguy – M. Collin – M. Toqué- Mme Appercé- M Vergez- Mme Loisnel

Absents : M Arribart pouvoir M Honoré. Mme Le Roy pouvoir Mme Le Touzé. Mlle Leclerc pouvoir C Rémy. B Derrien pouvoir T L'Haridon.

Secrétaire de séance : C Boscher

Secrétaire auxiliaire : M. Nezet (DGS de la mairie)

Ouverture de la séance publique à 19H45

O - Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2009
- Droit de préemption propriété Friquet rue de l'lc
- Contrat groupe assurances CDG 22
- Location mat cdc (délib de portée générale)
- Contrat prestation Elyos (église)
- Surveillance des plages
- Modification du tableau des effectifs (le grade de l'agent de police)
- Prime de fonction policier municipal
- Convention Cap découverte
- Les vacations funéraires (police municipale)
- approbation CA 2008 et BP 2009 Office du tourisme
- informations du Maire
- Calendrier
- Information sur le CIAS (séance plénière)

0-Approbation du compte rendu du 26 mai 2009 :

Mme L'Haridon signale que les délibérations relatives à la taxe de séjour et au camping n'ont pas été reprises dans l'ordre du jour. **Le Maire** précise que les textes sont bien repris dans le compte rendu.

Mme Loisnel formule une observation sur le point 7 (page 7 classement dans le domaine public) en rappelant la demande de suppression de la phrase du délibéré (document non joint

au projet de délibération) et indique que la dite phrase figure dans les deux délibérations exécutoires.

M Le Maire indique que c'est une formule type et **M Nezet** confirme que le délibéré visé est une mention type. **Mme Loisnel** précise qu'elle votera contre.

M Nezet relève que si ce point a été soulevé dans la discussion il n'a pas été acté avant le vote.

M Quéré et **Mme Mainguy** rentrent en séance.

M Collin fait état dans la 1ère délibération de conventions existantes mais dans la seconde (anciens lotissements) mentionne l'absence de support.

Le Maire propose de laisser la mention.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (deux voix contre : Mme Loisnel, Mme Appercé, deux abstentions : M Toqué, M Collin.

1-Droit de préemption Friquet : 5 rue de l'lc

M le Maire donne lecture du projet de délibération :

« La commune a reçu en date du 27 avril 2009 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée par l'étude LE BONNIEC - DEBOISE pour un bien situé 5 rue de l'lc.

La DIA est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier dans le périmètre où existe un droit de préemption (faculté d'acquérir un bien par préférence à tout autre acheteur). Cette déclaration est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption son intention de vendre son bien et les conditions de la vente.

Dans le cas présent, la propriété constituée d'un terrain de 282 m² supportant une maison d'une surface habitable d'environ 60 m², appartient à Michel FRIQUET. Le prix de vente mentionné sur la DIA est de 90 000 € (hors honoraires de négociation et de frais d'acquisition).

La commune souhaite préempter ce bien afin d'agrandir le parking existant situé au centre ville et de le sécuriser davantage en améliorant son accès et la visibilité.

Le Service des Domaines, saisi par courrier le 06 mai 2009, donne pour ce bien une valeur vénale comprise entre 80 000 € et 90 000 € (estimation datée du 11 juin 2009).

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 8 juin 2009, M le Maire propose à l'assemblée :

-d'exercer son droit de préemption sur le terrain cadastré AL 515 et AL 704 (282 m²) situé au 5 rue de l'lc et appartenant à M Friquet au prix de 80 000 €.

-d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès de l'étude notariale de Binic »

M Friquet note le maire peut retirer son bien de la vente.

Mme Loïsnel suggère que la collectivité s'aligne sur le prix du compromis signé et **M Collin** interroge sur l'objectif lié à cette acquisition. **M le Maire** y voit une possibilité à court terme de logements saisonniers et plus tard une destruction (élargir l'accès au parking). Il propose de retenir la fourchette basse de l'estimation des domaines.

M Collin évoque une gêne à l'égard des signataires du compromis de vente et se demande s'il ne faut pas laisser la transaction s'opérer ; **M le Maire** met en avant l'intérêt général même si le projet prend corps plus tard.

M Le Faucheur entre en séance.

La délibération est mise aux voix et adoptée à la majorité par 23 voix pour, 2 voix contre (**Mme Loïsnel, M Collin**) et deux abstentions.

2-contrat groupe assurances statutaires CDG 22 : préparation consultation

M le Maire donne lecture du projet de délibération :

« La commune a souscrit un contrat d'assurances statutaires (pour le personnel communal) via le centre de gestion et ce contrat arrive à échéance en fin d'année 2010 ; Afin de préparer la consultation, le centre de gestion demande que le conseil municipal mandate l'établissement.

Il est précisé qu'un taux spécifique sera proposé pour les collectivités de plus de 29 agents ce qui est le cas de notre collectivité.

Pour mémoire le taux actuel est de 6.52% et 1.65% pour les agents non CNRACL.

Le contrat actuel est un contrat géré en capitalisation (reprise des antérieurs) et englobe les garanties suivantes : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie et maternité (franchise de 15j).

Le conseil municipal après en avoir délibéré... autorise le maire à mandater le cdg 22 pour préparer la consultation à intervenir au titre de l'assurance statutaire du personnel ».

La délibération est adoptée à l'unanimité (27 voix).

3-convention prêt matériel CDC : signature au Maire

La commune est amenée plusieurs fois par an à solliciter le prêt de matériel (podiums, tribunes ou chariot élévateur) auprès de la CDC SUD GOËLO.

Pour éviter de solliciter le Conseil Municipal à chaque demande, il est proposé d'adopter une délibération de portée générale.

L'accord est donné au maire de signer les conventions de prêt de matériel avec la CDC pour l'année en cours.

Le texte est entériné à l'unanimité (27 voix).

4-Proposition de mise en place d'un contrat de maintenance de la chaudière de l'Eglise.

M le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'église est classée au regard des ERP (Etablissement recevant du public) en 2° cat et doit faire l'objet d'un contrat de maintenance, concernant les installations et en particulier la chaufferie.

Ce document doit être présenté à la commission en charge de la visite et figure dans le dossier de sécurité.

La dernière visite remonte au 18 juin 2008, et la commission avait émis un avis défavorable.

La prochaine commission devrait avoir lieu en 2010.

La commune a lancé plusieurs opérations en vue de lever les réserves émises par la commission en 2008 :

- conformités électriques et création d'un balisage
- création d'une ligne de vie

La chaudière a été remise en état en décembre 2008.

Il est proposé un contrat de maintenance de type P2 (suffisant pour ce type de structure) comprenant deux visites annuelles (une en fin de saison, une en cours de saison), les pièces de rechange ne sont pas intégrées au contrat.

Le montant annuel est fixé pour l'année 2009 à : 1 168.49 € TTC

Le contrat prendrait effet le 1er octobre 2009.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ... autorise le maire à signer le contrat de maintenance de la chaudière et d'acquiescer la dépense correspondante (bien communal) ».

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

5-Surveillance des plages : Convention SDIS

M le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Deux dispositions nouvelles vont s'appliquer à la surveillance des plages:

- 3 MNS au moins par poste de surveillance (pour Binic deux postes de surveillance)
- Aucun sauveteur ne pourra être sollicité plus de 8 h par jour à raison de 5 ou 6 jours par semaine.

D'autre part,

La commune se dote cette année de deux planches/bouées au lieu des zodiacs

La commande du matériel a été lancée sous l'égide du Sdis pour un coût de 1669€ (non prévu au budget).

La prestation surveillance plages acquittée l'an passé au Sdis 22 s'est élevée à 24 000 €.

La Collectivité se propose de reconduire la convention avec le Sdis 22 au titre de la surveillance des plages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ...autorise le maire à signer la convention avec le Sdis 22 au titre de la surveillance des plages. »

M Luette précise que 8 à 9 MNS assureront le service pour la surveillance des plages 7jours sur 7. La surveillance des plages en fonction des horaires de marée n'est pas à l'ordre du jour, **Mme L'Haridon** signale que le Sdis estime la réalisation pas évidente sur le plan technique. **Le Maire** évoque par ailleurs la localisation des MNS à proximité de la piscine, emplacement qui ne leur convient pas (la demande d'un repli vers l'ancien Office de Tourisme est récurrente).

Adoption à l'unanimité.

6-modification du tableau des effectifs 2009 : gardien de police

Le Maire donne lecture du projet de délibération :

« M. le Maire informe qu'une modification doit avoir lieu au tableau des effectifs, suite au recrutement du nouvel agent de police municipale.

L'ancien policier municipal possédait le grade de Brigadier Chef Principal ; le nouvel agent a le grade de gardien de police municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le cadre d'emploi reste cependant le même : catégorie C- agent de police municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ... approuve cette modification du tableau des effectifs »

La modification du TE 2009 de la collectivité est entérinée à l'unanimité (27 voix).

7-Régime indemnitaire nouvel agent de police municipale :

Un agent de police municipale peut prétendre à deux types de primes :

- Prime de fonction, résultant d'un pourcentage du traitement indiciaire brut

- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) dont le montant est déterminé par application d'un coefficient au taux moyen en vigueur fixé par décret.

Il est proposé suite à la commission du personnel du 28 mai 2009 de retenir le régime indemnitaire suivant :

Prime de fonction à hauteur de 15% (possibilité de 0 à 20%)

IAT au coefficient 1.

Ce montant reste dans l'enveloppe prévue pour le régime indemnitaire.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 mai dernier, l'assemblée municipale adopte le régime indemnitaire du gardien de police municipale.

8-vacations funéraires : police municipale

« La loi du 19 décembre 2008 réforme le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Le taux de vacation funéraires est harmonisé entre 20 et 25€ pour toutes les communes

Le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation est désormais réduit (article L 2213-14 du CGCT), il s'agit :

-de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque que le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt

-de la surveillance des opérations de crémation

-de la surveillance des opérations d'exhumation

Le préfet rappelle que cette prestation ne peut être déléguée (à un autre agent ou à un élu). En l'absence de l'intéressé, la collectivité ne pourra pas proposer de suppléances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ... décide d'appliquer le dispositif et fixe à 20 € la vacation funéraire de l'agent de police municipale. »

Adoption du texte à l'unanimité (27 voix).

9-convention Commune / Cap Découverte :

Mme Berthelot signale que cette convention a été travaillée en commission enfance jeunesse et présentée à l'association. La convention comprend 7 articles et une annexe (locaux mis à disposition de l'association).

Mme Berthelot évoque plus particulièrement l'article 2 et la création d'un groupe de pilotage qui comprend 3 membres côté élus et 3 membres côté association.

Mme Loisnel souhaite que l'assurance RC de l'association soit demandée et figure comme telle dans la convention (pièce à fournir annuellement).

Il est proposé de rattacher cette disposition à l'article 4 de la convention.

Sont désignés après appel à candidatures) par l'assemblée municipale comme membres titulaires du groupe de pilotage : **F Berthelot, F Rumen, C Rémy** (titulaires) et **J Appercé** (suppléante).

L'autorisation de signer la convention est validée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10-Approbation CA 2008 OT et BP 2009

Mme L'Haridon donne une lecture commentée de la vue d'ensemble du compte administratif 2008 de l'office du tourisme adopté par le comité directeur le 14 mai 2009.

Office du Tourisme 2008

Recettes de Fonctionnement 2008	331 649,13 €
Dépenses de Fonctionnement 2008	203 253,09 €

Recettes d'investissement 2008	3 737,00 €
Dépenses d'investissement 2008	0,00 €

Résultat SF 2008 **128 396,04 €**

Résultat SI 2008 **3 737,00 €**

DEPENSES FONCTIONNEMENT

DEPENSES COURANTES
ENERGIE, FOURNITURES COURANTES
(Petites Fournitures, Maintenance,
catalogues, Animations)
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)
56 193,86 € (28%)

DEPENSES DE PERSONNEL
012

147 059 € (72%)

203 253,09 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Excédent Antérieur
Reporté
116 102,09 € (35%)

Rembst Charges personnel 1%

ventes , prestations 7 792 € (2%)

74 : dotations,
subventions
203 660 € (61%)

dont subvention
communale
137 500 €
Insertions guides
31 936 €
Taxes de séjour
23 964 €

divers
331 649,13 €

Une partie de cet excédent provient du remboursement de cotisations sociales (retraite complémentaires). Le remboursement a été réalisé pour les agents présents à l'office. Il y a lieu de le faire pour les agents qui ne sont plus présents à l'Office du tourisme (1993)

La section d'investissement dégage de son côté un excédent de 3 737€

Les excédents (fonctionnement et investissement) seront intégrés lors du budget supplémentaire.

Mme L'Haridon poursuit sur la présentation du BP 2009 de l'OT :

Le budget primitif 2009 a été voté le 02 décembre 2008 par le comité directeur.

Voici les principales masses en dépenses et en recettes.

<u>DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES FONCTIONNEMENT</u>
<p><u>DEPENSES COURANTES</u> ENERGIE, FOURNITURES COURANTES (Petites Fournitures, Maintenance, catalogues, Animations) <u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u> (011) 66 070€ (32%)</p>	<p><u>ventes . prestations</u> 9 270€ (5%)</p>
<p><u>DEPENSES DE PERSONNEL</u> 012 138 208€ (68%)</p>	<p><u>74 : dotations,</u> <u>subventions</u> 195 508€ (95%)</p> <p>dont subvention communale 137 500€ Insertions guides 29 000€ Taxes de séjour 20 000€</p>
<p><u>divers</u></p>	
<p>204 778,00 €</p>	<p>204 778,00 €</p>

Il est précisé que le reversement des cotisations salariales à la caisse de retraite se fait au fur et à mesure.

M le Maire indique que les documents sont soumis au vote pour simple approbation.

Le CA 2008 et BP 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres (27 voix).

11- Informations du Maire

- Passeport biométrique : lancement du poste le 23 juin 2009 avec 3 titres réalisés ce jour.
- Propreté des plages : le dispositif de type « toutounet » sera installé courant juillet
- Contrat de territoire du Conseil Général : l'enveloppe pour le Sud Goëlo est de 1.2 M € à répartir par l'intercommunalité. **Le Maire** note que l'enveloppe est un peu supérieure à la somme allouée précédemment dans un cadre plus classique. Il précise que pour certains projets la collectivité fera directement sa demande de subvention au CG 22. Dans chaque commune deux élus (dont le maire) seront désignés pour le pilotage de cette enveloppe.

- Contrat Pays de Saint Briec (Région) : pour information, le projet Banche est retenu pour environ 340 000€ et le pôle nautique (investissement communautaire) pour 240 000€. Pour Binic il convient d'y ajouter le site des Bernains enveloppe n°3 pour les projets plus modestes.

- Calendrier

12 juin 2009

DATES	HEURE	OBJET
JUN		
15 juin	17h45	Commission des menus (en mairie)
17 juin	9h	Atelier du canal réunion groupe de travail étude urbaine
18 juin	9h	Commission des impôts en mairie
19 juin	16h	Conseil portuaire
26 juin		Réunion sur les Bernains
29 juin	9h	CCID
29 juin	20h30	Réunion publique étude urbaine à l'Estran
JUILLET		
2 juillet	18h	CCAS
3 juillet	17h	Pot d'ouverture de la saison
4 juillet	19h	Repas personnel /élus au stade réponse pour le 21/06
21 juillet	20h	Prochain conseil municipal
SEPTEMBRE		
8 septembre	20h	Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée et il est proposé aux élus une diffusion du power point du centre de gestion (service études) sur le projet de centre intercommunal d'action sociale.

L'intégralité de ce document (réf mai 2009) vous a été transmise par mail le 26 juin 2009. Le maire précise que le projet de délibération relative à la compétence CIAS sera communiqué pour la prochaine séance du conseil (juillet 2009) et il propose un temps de réflexion pour une décision de l'assemblée délibérante en septembre 2009.

La Secrétaire de séance

C.BOSCHER

Le Président de séance

C.URVOY